



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-59

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DU
CENTRE MEDICO-SOCIAL JEAN-AIME DOLIDIER A PIERREFITTE SUR SEINE :**
**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE
REMUNERATION ET ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE COUT
PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2021_237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n°DEC2022_73 du 06 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation partielle du centre médico-social Jean-Aime Dolidier à Pierrefitte sur Seine ;

Publication le 22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOUT 2023

Considérant que par marché n°DEC2022_73, notifié le 8 décembre 2022, la Ville a confié à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société 5-CINQ ARCHITECTURE, sise 15 Rue de la Fontaine à SERRIS (77700), la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du centre médico-social Jean-Aime Dolidier à Pierrefitte sur Seine pour un montant de 85 280.60 € HT, soit 102 336,72 € TTC décomposé comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 66 237.36 € HT
- Forfait de rémunération des missions complémentaires :
 - Phase 1 – Etudes de diagnostic (DIAG) : 8 279.67 € HT,
 - Ordonnancement, Pilotage, Coordination : 10 763.57 € HT

Considérant que l'article 7.3 du CCAP de maîtrise d'œuvre prévoit la fixation du forfait définitif de rémunération à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), par modification de contrat ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque ;

Considérant d'une part, qu'il s'avère nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération (Fd) pour la mission de base calculé, selon la formule de calcul de l'article 8.1.2 exprimée ci-après, se décompose comme suit :

- $Fp + [(CTA+CTM) * (Fp / PEFPT)]$,
- PEFPT / CTI valeur Janvier 2022 = 827 967,00 € HT
- CTA valeur Mai 2023 = 196 896,90 € HT
- CTM valeur Mai 2023 = 78 522,10 € HT
- EDC = CTI + CTA + CTM = 1 103 386,00 € HT
- Fp = 66 237.36 € HT

Considérant de ce qui précède, que le forfait définitif de rémunération pour la mission de base du maître d'œuvre s'élève à 88 270, 88 € HT, soit 105 925,06€ TTC ;

Considérant d'autre part, que le forfait définitif de rémunération sur les missions complémentaires 1 (diag) et 2 (opc) s'élevant à 6 334,64 € HT, résulte du Montant prévisionnel des travaux X taux de rémunération :
827 967,00 € HT * 2.3% : 25 377.88 € HT (Montant initial des missions complémentaires) - 19 043,24 € HT;

Considérant que la présente modification de contrat n°1 a une incidence financière, en ce qu'elle augmente le montant initial du marché de 28 368,16 € HT, soit une hausse de 33.26% ;

Considérant qu'en conséquence, le montant du marché passe de 85 280.60 € HT à 113 648.76 € HT, décomposé comme suit :

- 88 270.88 € HT (forfait provisoire de rémunération)
- 25 377,88 € HT (mission complémentaire DIAG + OPC) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification de contrat n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du centre médico-social Jean-Aime Dolidier à Pierrefitte est approuvée.

Publication le 22 AOÛT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOÛT 2023

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la modification de contrat n°1 avec le mandataire du groupement.

Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 18 août 2023

Par délégation du conseil municipal

Pour le Maire,

Par délégation

Séverine ELOTO,

2^{ème} Adjointe au Maire



Publication le	22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le	22 AOUT 2023